

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy JAHANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9	<u>Présents</u> : Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Nicolas QUEFFURUS, Henri FLOTTES, Nicole PANSERI.
Nombre de conseillers	
Présents : 6	
Excusés : 1	<u>Excusés</u> : Emmanuelle BODIN pouvoir à Guy JAHANT.
Absents : 2	
Quorum : 5	<u>Absent</u> : Jérôme BAGNOUL, Luc LACROIX.

Le secrétaire de séance est Nicole PANSERI.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024, envoyé à tous les conseillers avec la convocation au présent conseil, n'a appelé ni remarques, ni observations. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

Ordre du Jour

Délibération n° 1 – DÉLIBÉRATION INSTAURANT LES MODALITES DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE DANS LE CADRE DUNE PROCEDURE DE LABELLISATION - DEL_2024_035

Le conseil municipal a discuté et approuvé, à l'unanimité, la proposition relative à la participation financière au financement des cotisations des agents pour le risque Prévoyance. Cette décision vise à offrir une protection sociale complémentaire aux agents de la collectivité, et sa mise en œuvre débutera dès le 1er janvier 2025.

La modalité de labellisation a été retenue, permettant aux agents de choisir librement leur garantie et leur assurance, avec une participation financière mensuelle de 10 € par agent, sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation de labellisation du contrat souscrit.

Cette participation s'applique à tous les agents en position d'activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé, travaillant à temps complet, partiel ou non complet, ainsi qu'aux agents bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Délibération n° 2 – : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI - DEL_2024_036

Après discussion, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la proposition relative à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint administratif.

Cette décision vise à adapter la charge de travail en augmentant la durée hebdomadaire de 21 heures à 30 heures pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie, et sa mise en œuvre débutera le 1er janvier 2025.

Délibération n° 3 – CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES - DEL_2024_037

La commune adhère actuellement au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, qui couvre notamment le remboursement des salaires des agents. Ce contrat expirera le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion prévoit de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour renouveler ce dernier.

Le conseil municipal de Liouc décide, à l'unanimité, de mandater le Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat d'assurance groupe couvrant divers risques financiers pour le personnel communal, avec une durée de 4 ans et un régime de capitalisation. La commune se réserve le droit de ne pas

adhérer si les conditions obtenues sont défavorables, et le maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

Délibération n° 4 – AVENANT N°1 A LA LETTRE D'ENGAGEMENT SIGNÉE AVEC ENERALYS - DEL_2024_038

Le conseil municipal de Liouc a discuté et approuvé la proposition relative à la prorogation de la lettre d'engagement de vente de parcelles à Eneralys.

Cette décision vise à permettre la finalisation du projet de création d'une unité de fabrication d'hydrogène vert, et sa mise en œuvre débutera avec une prorogation de trois ans, soit jusqu'au 14 décembre 2027 inclus.

Eneralys s'engage à verser chaque année à la commune de Liouc une indemnité de 1 000 €, versement effectué au premier mois de l'année au plus tard et jusqu'à ce que la lettre d'engagement de vente soit réalisée ou abandonnée.

Délibération n° 5 – M 57 : OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2025 - DEL_2024_039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1, qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant la nécessité, avant l'adoption du budget 2025, de poursuivre ou engager certaines dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire demande l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget sur les articles suivants :

212	Agencements et aménagements de terrains	5 000 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000 €
2157	Matériel et outillage technique	5 000 €
2183	Matériel informatique	1 000 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 000 €
		TOTAL 17 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget 2025, les dépenses énoncées ci-dessus.

Délibération n° 6 – ALIENATION DU CHEMIN RURAL LE BOUSQUET - DEL_2024_040

Le maire expose que Monsieur Alain PHILIP a exprimé le souhait d'acquérir la partie du chemin rural desservant exclusivement les parcelles cadastrées AH 50, 51, 52, 53, 54, 58 et 59 - chemin Le Bousquet - lui appartenant.

Considérant que cet ancien chemin n'est plus ouvert à la circulation publique depuis de très nombreuses années puisqu'il est sans issue.

Considérant que préalablement à toute vente le déclassement de cet ancien chemin est requis par délibération du conseil municipal mais sans enquête publique car il s'agit d'une section d'un chemin rural privé de la commune qui ne concourt plus à la circulation publique,

Après discussion, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de déclasser ce chemin et d'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet.

Délibération n° 7 – DELIBERATION POUR LES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - DEL_2024_041

Après discussion, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la proposition relative à la modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau.

Cette décision vise à adapter les redevances pour la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif, et sa mise en œuvre débutera à partir du 1er janvier 2025.

Pour la distribution d'eau potable, la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » demeure inchangée, tandis que la redevance « lutte contre la pollution domestique » est supprimée.

Deux nouvelles redevances sont créées : une pour la « consommation d'eau potable » et une autre pour la « performance des réseaux d'eau potable ».

La redevance « consommation d'eau potable » sera collectée et reversée par l'exploitant du service de l'eau potable, et la redevance « performance des réseaux d'eau potable » sera facturée directement au Syndicat Intercommunal Adduction en Eau Potable Brouzet-Corconne-Liouc par l'Agence de l'Eau. Pour l'assainissement collectif, la redevance « modernisation des réseaux » est supprimée et remplacée par une nouvelle redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif », facturée directement à la commune.

La mise en œuvre de cette réforme se fera en deux temps : en 2025 avec des redevances forfaitaires, puis à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service. Un tarif additionnel sera défini pour financer ces redevances à partir de 2025, et cette délibération devra être révisée chaque année en fonction des tarifs votés par l'Agence de l'Eau et des coefficients de modulation dépendant des indicateurs saisis sur la base de données SISPEA.

Le conseil municipal a décidé de fixer le montant 2025 de la contre-valeur pour la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'eau) » à 0,0097 €/m³ et a chargé Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, notamment de la communiquer au délégataire du service assainissement pour permettre l'application de la contre-valeur sur toutes les factures émises l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15